

## **AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 31 JUILLET 2018**

Le mardi 24 juillet 2018, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 31 juillet 2018 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 24 juillet 2018.

Présents tous les membres sauf : Madame Aline BASTIDA qui donne procuration à Madame Christiane ANISSET et Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents : Mesdames Christel PEREZ, Marlène VALENZA, Viviane XAYKAO, Jessica CHARLEMOINE et Laurence TRAZIC, Messieurs Julien BUIL, Philippe PAILHES, Alain LASSERRE (présent à partir du point II), Saad AMARA (présent à partir du point III), Michel QUENIN (présent à partir du point X), et Guillaume TARDIEU (absent lors des votes des points VI, XII, XIII, XIV).

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume TARDIEU.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**Objet de la délibération DE201807 01 – VENTE D'UNE REMISE COMMUNALE SITUEE RUE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que la commune de Garons est propriétaire d'une petite remise d'environ 50 m<sup>2</sup> située rue des Anciens Combattants, ne présentant aucune utilité et n'étant pas affectée à un service public.

Il précise que cette remise est rattachée, d'un point de vue cadastral, à la parcelle AB182, sur laquelle se trouve l'école Saint-Exupéry (4 rue de la République), mais n'a cependant aucun lien fonctionnel avec cette dernière. Cette remise jouxte l'habitation riveraine (parcelle AB183) et constitue une unité de construction avec celle-ci (toiture, façade,...), justifiant de céder prioritairement la remise à ses propriétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'acquisition de monsieur Maxime OURLIAC et de madame Alyssa FONTE au prix de 23 000 €,

VU l'avis de France Domaine en date du 29 mai 2018, estimant que la valeur vénale du bien, proposée au prix de 23 000 €, est acceptable,

**CONSIDERANT** que cette remise ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver la vente de la remise communale au profit de Monsieur Maxime OURLIAC et de Madame Alyssa FONTE au prix de 23 000 €,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente, l'ensemble des frais d'acte et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

**Objet de la délibération DE201807 02 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX- ILOT N°1 – AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISE**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX en date du 10 Juin 2013, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013,

VU les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12.2 de celle-ci qui stipule que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

**CONSIDERANT** le fait que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des macro-lots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le fait que le cadre d'une consultation de promoteurs lancée par la société AGATE, la société dénommée SYNONIM PROGRAMMES (GROUPE NEXITY) a été retenue en qualité d'acquéreur de l'ilot 1 au vu du projet et de la proposition présentés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** d'agréer la SAS SYNONIM PROGRAMMES (GROUPE NEXITY) ou tout substitué en qualité d'attributaire de l'ILOT 1 de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX d'une superficie totale d'environ 4000 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un ensemble immobilier d'une contenance de 1 472 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher (SDP) composé 16 Maisons individuelles groupées moyennant le prix global de 710 000.00 € HT, payables à hauteur de 10% à la signature de la promesse de vente (soit 71 000 €) et pour le solde + TVA à la signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

<b><u>Objet de la délibération DE201807 03 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX- ILOT N°A – AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISE</u></b>
---

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX en date du 10 Juin 2013, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013,

VU les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12.2 de celle-ci qui stipule que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

**CONSIDERANT** le fait que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des macro-lots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le fait que le cadre d'une consultation de promoteurs lancée par la société AGATE, la société dénommée VINCI IMMOBILIER MEDITERRANNEE (GROUPE VINCI) a été retenue en qualité d'acquéreur de l'ilot A au vu du projet et de la proposition présentés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'agréer la SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANNEE ou tout substitué en qualité d'attributaire de l'ILOT A de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX d'une superficie totale d'environ 5 759 m<sup>2</sup> environ pour la réalisation d'un ensemble immobilier d'une contenance de 2839 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) maximum composé de deux bâtiments principaux intégrants :

- environ 49 logements en accession,
- environ 18 places de stationnement sous bâtiment en RDC,
- environ 80 places de stationnement extérieures (parking arboré),

moyennant le prix global de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (1 252 000.00 € HT) + TVA, payables à hauteur de 10% à la signature de la promesse unilatérale de vente (soit CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENT EUROS - 125 200 EUROS) et pour le solde + TVA à la signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 30 Avril 2019.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

**Objet de la délibération DE201807 04 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2017**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

VU la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE;

VU la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013;

**CONSIDERANT** que la SPL AGATE a transmis à la commune le compte rendu annuel à la collectivité 2017, et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE:** d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2017, présenté par la SPL AGATE dans le cadre de la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

<b><u>Objet de la délibération DE201807 05 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-02 : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ENTREE NORD DE GARONS</u></b>
--

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que compte tenu de l'avancement du projet et de l'utilisation des crédits, il convient de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui ont été votés par le Conseil Municipal.

Elle indique que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, les autorisations de programme pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice. Les crédits et recettes pour 2018 seront inscrits au budget 2018.

Elle précise que la présente révision de l'autorisation de programme permet de prévoir les crédits supplémentaires pour des dépenses imprévues (traitement du sol du giratoire, modification de la structure de la chaussée départementale,...), pour un montant de 50 000 €.

Elle souligne que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2018.

OP 36	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT REALISES 2013 - 2017	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2018
<b>DEPENSES</b>			
<b>Crédits de paiements</b>	1 700 000 €	C/2031 : 34 593,23 €  C/2033 : 23,92 €  C/2111 : 75 812,50 €  <b>TOTAL :</b> 110 429,65 €	C/4581.01 : 1 150 000 €  C/4581.02 : 140 000 €  C/2315 : 299 570,35 €  <b>TOTAL :</b> 1 589 570,35 €

<b>RECETTES</b>			
<b>Participations</b>	1 100 000 €	15 855,62 €	1 084 144,38 €
<b>Auto-financement</b>	600 000 €	94 574,03 €	505 425,97 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Messieurs Jacques BOUVIER et Alain LASSERRE),

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°2016-02.

**ARTICLE 2** : de dire que les crédits de paiements prévisionnels pour l'année 2018 sont inscrits au budget 2018.

<p><b><i>Objet de la délibération DE201807 06 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN VUE DE L'EXTENSION DE L'AVENUE DES RIVES DU PARC</i></b></p>
---

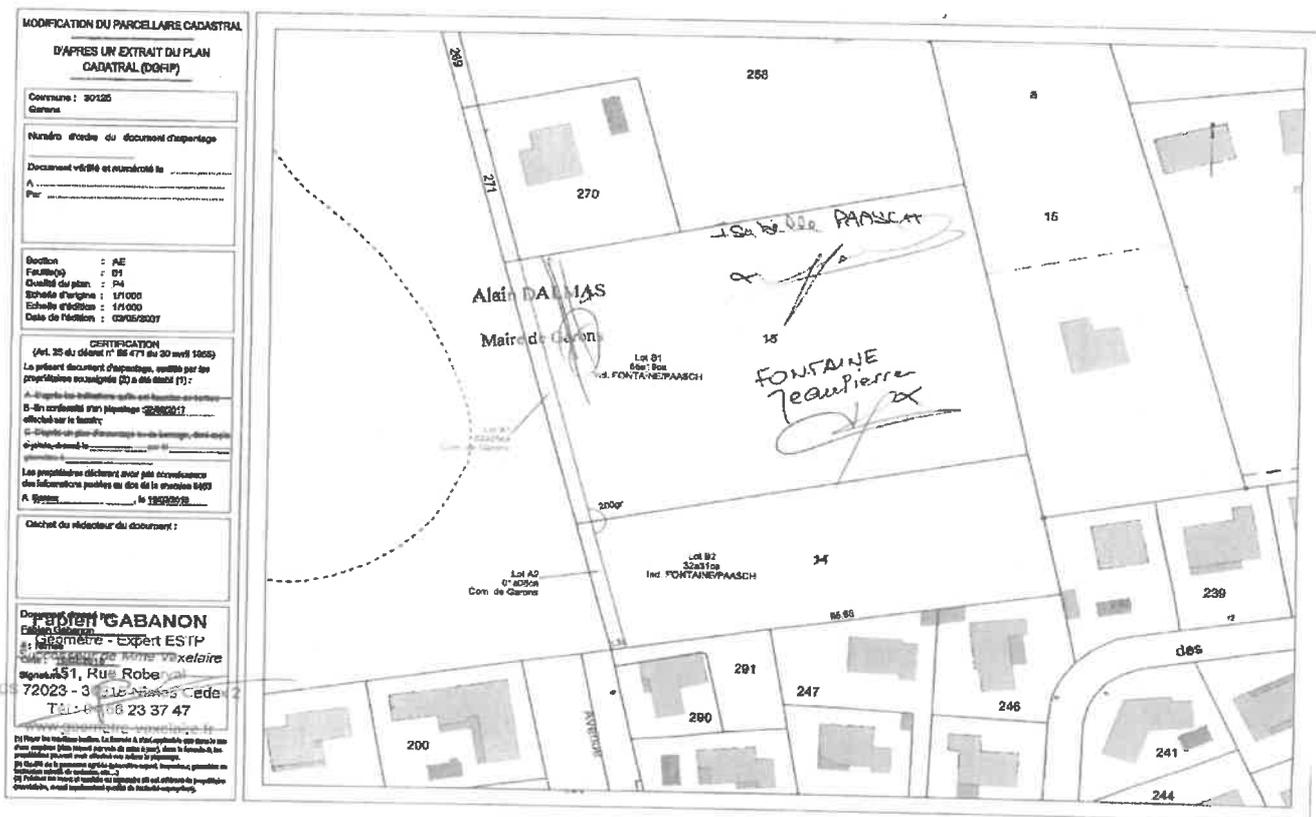
Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'extension de l'avenue des Rives du Parc, permettant sa jonction avec le chemin de la Farelle, conformément aux orientations d'aménagement du PLU.

Il indique que la délibération prévoit en outre que le tracé de la voie à hauteur des parcelles AE13 et AE14, dans l'alignement de celles déjà rétrocedées en amont, pourra être définitif, sous réserve de la cession gratuite par leurs propriétaires d'une bande de terrain d'une largeur maximale de 3,50 m.

Il précise que les parcelles AE13 et AE14 étant en indivision, les deux propriétaires ont formalisé leur accord pour cette cession gratuite (courrier du 25 juillet 2017 pour Mme Isabelle PAASCH, courriel du 6 juillet 2017 pour M. Jean-Pierre FONTAINE).

Il souligne qu'afin de concrétiser cette vente, un géomètre a été chargé d'établir le document d'arpentage, (cf. plan ci-dessous) permettant d'identifier les deux bandes de terrain à détacher des parcelles d'origine, portant provisoirement les dénominations suivantes :

- Lot A1, d'une surface de 225 m<sup>2</sup> (division de la parcelle AE13),
- Lot A2, d'une surface de 108 m<sup>2</sup> (division de la parcelle AE14).



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

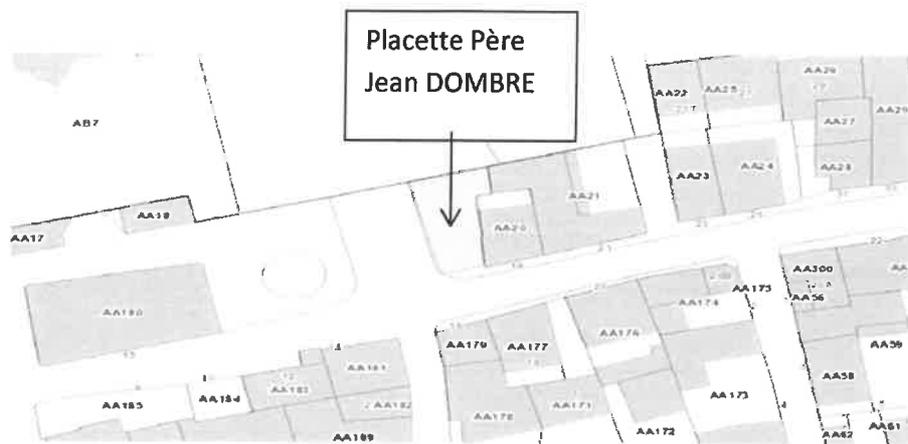
## D E C I D E

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à ces acquisitions, l'ensemble des frais d'acte et de notaire étant à la charge de la commune.

**Objet de la délibération DE201807 07 – DENOMINATION « PLACETTE PERE JEAN DOMBRE »**

Monsieur le Maire propose de dénommer : « Placette Père Jean DOMBRE » l'espace public à l'angle de la Grand' Rue et de la montée de l'Hôtel de Ville en hommage au Père Jean DOMBRE, curé de la paroisse de 1980 à 2000. Retraité et curé émérite, il était resté à l'écoute et au service de ses nombreux paroissiens.



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : de dénommer l'espace public désigné ci-dessus « Placette Père Jean DOMBRE ».

**Objet de la délibération DE201807 08 – DENOMINATION DE VOIRIE :  
IMPASSE DU CLOS DES ARAMONS**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la finalisation du projet immobilier de 30 logements nommé « Le Clos des Aramons », pour faciliter les démarches commerciales et achever la viabilisation, il convient de nommer la voie d'accès.

Il propose de dénommer « Impasse du Clos des Aramons » la parcelle AB 24 à usage de voirie donnant l'accès au « Clos ». Cette parcelle sera rétrocédée à la Commune par Un Toit Pour Tous dès l'achèvement des constructions et la non-contestation de la conformité. Le terrain sera rétrocédé libéré de tous encombrants liés au chantier, conformément à l'acte notarié.

Il indique que l'impasse s'étendra du croisement de la rue Albert Camus jusqu'au portail de l'opération immobilière Le Clos des Aramons (cf. plan ci-dessous)



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (compte tenu que Monsieur Guillaume TARDIEU ne prend pas part au vote),

## D E C I D E

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la dénomination de la parcelle AB 24 « Impasse du Clos des Aramons », donnant accès à la résidence « Le Clos des Aramons » en partant de la rue Albert Camus, comme matérialisée sur le plan ci-dessus.

### **Objet de la délibération DE201807 09 – CONVENTION AVEC LA SA UN TOIT POUR TOUS : LE CLOS DES ARAMONS**

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de la réalisation de 30 logements locatifs collectifs « RESIDENCE LE CLOS DES ARAMONS », la SA UN TOIT POUR TOUS propose de réserver 13 logements à la commune.

Il indique que ce contingent n'entre pas dans le champ de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune n'ayant pas garanti l'emprunt de l'opération.

A cet effet, il précise qu'une convention doit être établie entre la commune et cet organisme social.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (compte tenu que Monsieur Guillaume TARDIEU ne prend pas part au vote)

## D E C I D E

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la convention, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

<b><u>Objet de la délibération DE201807 10 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR ALAIN DALMAS, MAIRE</u></b>
--

Monsieur le Maire indique qu'il ne participera ni au débat, ni au vote de la question 10 portée à l'ordre du jour. Il transmet la présidence à Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, et quitte la salle.

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte qu'en application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Il indique que la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Il souligne que l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire ou aux élus municipaux ne peut être décidé que par délibération du Conseil Municipal.

Il explique que c'est dans ce cadre que Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle à raison des insultes/outrages publics, dont il a été victime le vendredi 22 juin 2018. Ce jour-là, lors de la fête votive, alors qu'il était avec son épouse et des amis au café/restaurant, un agent de la collectivité a abordé Monsieur le Maire en tenant des propos sur une somme d'argent dont la collectivité lui serait redevable et tenant des paroles attentatoires à l'honneur et à la considération. Une plainte a ainsi été déposée par Monsieur le Maire auprès de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2** : d'accepter de prendre en charge sur le budget Communal, les frais et honoraires de son avocat, étant précisé que devront être reversées à la commune les sommes susceptibles d'être allouées au titre des frais dits irrépétibles, dans la mesure où la Commune a pris à sa charge les frais de procédure.

**Objet de la délibération DE201807 11 – SUBVENTION A LA CRECHE HALTE GARDERIE EMMANUEL D'ALZON « L'OUSTAOU DES PEQUELETS » - EXERCICE 2017**

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, rapporte que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF du Gard, la Commune de Garons apporte son concours financier à la structure gérant la crèche Halte-Garderie.

Elle rappelle que l'association gestionnaire de ce multi-accueil l'AFR la Douce Heure a cessé son activité en juillet dernier suite à un retrait d'agrément par les services départementaux de la PMI, mais également à un contrôle effectué sur la gestion de l'établissement par la CAF du Gard. Dans ces conditions, notre collectivité a cessé immédiatement le versement des subventions prévues et s'est mise en recherche d'un nouveau partenaire afin de continuer à offrir un service auquel les parents sont très attachés.

Elle indique qu'un nouveau partenariat a donc été engagé depuis novembre 2017 avec l'Institut Emmanuel d'Alzon, qui après avoir obtenu toutes les autorisations requises, avec une équipe nouvelle, accueille dans des locaux rénovés les enfants.

Dès lors, afin de contribuer au financement tendant à assurer l'équilibre du budget, comme le prévoit le CEJ, elle propose d'allouer une subvention de 5 000,00 € à l'association OGEC Emmanuel d'ALZON (proratisation de la subvention 2017 prévue). *A titre d'information, le CEJ est arrivé à son terme le 31 décembre 2017, son renouvellement est en cours d'élaboration pour la période 2018/2021 et fera l'objet d'une prochaine délibération.*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (compte tenu que Monsieur Alain LASSERRE ne prend pas part au vote)

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'allouer une subvention de 5 000,00 € à l'association OGEC Emmanuel d'ALZON (proratisation de la subvention 2017 prévue).

**Objet de la délibération DE201807 12 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES COMMUNE A NIMES METROPOLE ET PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 qui prévoit notamment qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

VU le projet de schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, approuvé par délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 7 décembre 2015, qui prévoit un changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes administratifs de l'année N-1 ;

VU la délibération n°2018-03-024 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 14 mai 2018 approuvant la modification du tableau des effectifs de Nîmes Métropole en vue de permettre le recrutement d'un agent chargé des missions de Délégué à la Protection des Données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO), dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ;

**CONSIDERANT** que la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données est prévue pour les organismes publics, à l'article 37-3 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par le Président de Nîmes Métropole lors de la conférence des Maires du 8 juin 2018, d'une mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement, une clé unique répartit les charges définies à l'article 4-1 de la convention cadre.

Elle articule 2 critères :

1. La part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du Délégué à la Protection des Données. Ce critère compte pour **46% dans la clé de répartition.**

2. La part des ETP (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les ETP (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du Délégué à la Protection des Données, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes du projet de convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et à la commune de Garons, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Nîmes Métropole la convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données, ainsi que tout acte s'y rapportant, sous réserve que celle-ci ait été approuvée par délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 9 juillet 2018.

**ARTICLE 3** : les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

**Objet de la délibération DE201807 13 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE ENTRE LA COMMUNE DE GARONS ET LE DEPARTEMENT DU GARD**

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rappelle que cette convention renouvelée, depuis les débuts de la bibliothèque, pose les bases du partenariat entre la Direction du Livre et de la Lecture et les bibliothèques - médiathèques du Gard, participantes au réseau de la Lecture Publique (prêts de documents diverses, expositions, manifestations littéraires, contes, journées professionnelles, formations..., mise à disposition de moyens matériels et humains).

Il indique que tous les services et actions menées par la DLL en direction des bibliothèques sont des prestations gratuites et visent à soutenir la politique culturelle des communes engagées dans la lecture.

Il précise que cette convention résulte d'un récent schéma départemental de la lecture mis en place sur 2017/2020, avec des actions et des politiques culturelles à mener. Elle détermine par ailleurs, l'identification et la typologie des structures de lecture.

Il souligne que la Médiathèque de Garons est classée en « Type 1 » et que les aides et services sont fixés dans la présente convention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Objet de la délibération DE201807 14 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GARONS ET L'ASSOCIATION HMONG ARCHIVE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE STELE DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire rapporte que par courrier en date du 10 mai 2018, l'association Hmong Archive, représentée par son Président, Monsieur YANG Vang, sollicite l'autorisation municipale aux fins d'installer à Garons, sis, impasse Claude Fontanier, sur le parking du cimetière, près de l'entrée principale entre les deux oliviers et le parking, une stèle pour commémorer les liens d'amitié entre les frères d'armes Franco-Hmong en Indochine.

Il indique que cette stèle de marbre gravé, représentation du devoir de mémoire, en l'honneur des Hmong morts pour la France, sera érigée en forme de bougie de 1,80 mètre de haut, reposant sur deux socles de 30 cm (L) x 30 cm (l) x 30 cm (H). L'emprise totale au sol, étant de 9 mètres carrés. L'emplacement approprié pour l'installation de ce monument commémoratif est situé sur le domaine communal.

Afin de fixer les modalités relatives à l'occupation du domaine communal, l'entretien du monument par la communauté Hmong et les charges inhérentes, il explique qu'il convient de procéder à l'établissement d'une convention entre les parties.

Il précise que la présente convention sera établie pour une durée de 20 ans à compter de la signature, renouvelable expressément à son terme. En cas de non renouvellement, il sera procédé aux frais et moyens de l'association, à l'enlèvement de l'édifice.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention pour l'installation d'une stèle du souvenir, ci-annexée, d'une durée de 20 ans, renouvelable expressément à son terme.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Objet de la délibération DE201807 15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE BOULES ET D'UNE ANNEXE**

**Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de boules et d'un bungalow, à intervenir entre la Mairie de Garons et le Club sportif « La Boule Garonnaise ».**

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte que dans le cadre de la récente installation du terrain de boules près du Mas de l'hôpital et de la prochaine installation d'un bungalow à proximité, destiné à accueillir cette activité sportive, il convient de formaliser les règles d'utilisation au moyen d'une convention de type : mise à disposition d'un équipement sportif.

Il indique que les détails de cette mise à disposition sont fixés dans la présente convention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver ladite convention, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer afin de formaliser cette mise à disposition à titre gracieux.

<b><i>Objet de la délibération DE201807 16 – NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE GARONS</i></b>
--

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rappelle que la salle des fêtes de Garons est uniquement destinée aux manifestations culturelles, éducatives, de loisirs et de fêtes.

Il rapporte que eu égard au nombre croissant de demandes de réservation et de certaines particularités d'utilisation, par les associations garonnaises ou organismes extérieurs, il convient de tenir compte de l'évolution des pratiques et de revoir la rédaction du règlement voté en Conseil Municipal le 3 novembre 2011 et modifié en date du 17 décembre 2014.

Il souligne que les principales modifications portent essentiellement sur l'abaissement des frais d'entretien, les consignes de sécurité, la composition du dossier administratif.

Il propose donc une nouvelle rédaction du règlement de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver les modifications et la nouvelle rédaction du règlement d'utilisation de la salle des fêtes, ci-annexé.

<b><i>Objet de la délibération DE201807 17 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX / ILOT n°B – AGREMENT DE CESSON DE TERRAIN VIABILISE</i></b>
---

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX en date du 10 Juin 2013, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013,

VU les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12.2 de celle-ci qui stipule que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

**CONSIDERANT** le fait que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des macro-lots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le fait que le cadre d'une consultation de promoteurs lancée par la société AGATE, la société dénommée UNCIL a été retenue en qualité d'acquéreur du MACROLOT B au vu du projet et de la proposition présentés.

**CONSIDERANT** la reprise programmée des actifs et des projets de la Société UNICIL par la Société PROMOLOGIS en Occitanie, décidée par leur actionnaire commun ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, les engagements pris par UNICIL sur ses projets à venir, dont celui qui constitue l'objet de la présente délibération, ont été validés par les instances dirigeantes de PROMOLOGIS, qui assurera donc en son nom propre la poursuite du montage, du financement, de la construction et de la gestion future du programme immobilier dont il fait état aux présentes

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (compte tenu que Monsieur Guillaume TARDIEU ne prend pas part au vote),

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'agréer la société PROMOLOGIS ou tout substitué en qualité d'attributaire du MACROLOT B de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX d'une superficie totale de 5 382m<sup>2</sup> environ pour la réalisation d'un ensemble immobilier d'une contenance de 2600 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher (SDP) composé de deux bâtiments principaux intégrant 38 logements environ dont la ventilation estimée sera la suivante :

- 26 logements PLUS et 12 logements PLAI
- 10 T2, 22 T3 et 6 T4
- d'environ 48 places de stationnement

moyennant le prix global de CINQ CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (572 000.00 € HT) + TVA, payables à hauteur de 10% dans le mois suivant la signature de la promesse unilatérale de vente (soit CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (57 200.00 €)) et pour le solde + TVA à la signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31 Mai 2019

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

## DECISIONS DU MAIRE

▪ MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
REMPLACEMENT 3 POMPES DE RELEVAGE MAIRIE	JULLIAN	579,24
POSE MITIGEUR MAS DE L'HOPITAL	JULLIAN	822,44
PANNEAU PARC MUNICIPAL	ARS	683,40
REPARATION NISSAN	POLE GENERATION	737,54
ABATTAGE ARBRES LES RIVES DU PARC - RUE MEDITERRANEE - RUE FREDERIC MISTRAL	ABATOUT	720,00
DEBROUSSAILLAGE DES FOSSES ET CHEMINS COMMUNAUX	A.A.T	14 280,00
ETABLISSEMENT D'UN PORTE A CONNAISSANCE DOSSIER LOI SUR L'EAU	RELIEF	840,00
DEVOIEMENT CONDUITE BRL GIRATOIRE NORD	BRL	15 115,21
TRANSPORTS SORTIES JUILLET ET AOUT CENTRE DE LOISIRS	STD	1 160,00
PRODUITS DIVERS SERVICE-TECHNIQUE	CHIMIE CENTRE	1 205,57
DEBROUSSAILLEUSES ET MATERIELS	GUILLEBERT	8 362,94
TRAITEMENT DES PAIES DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE	ODYSSEE	2 400,00
REPARATION TOITURE ET CHENAUX SALLE ST ETIENNE	BENJAMIN LE ROUX CHARPENTE	7 340,00
INSTALLATION D'UNE CAMERA VIDEO SUR LE SITE DE LA MEDIATHEQUE	JP ELEC	1 920,00
BINEUSE - SARCLEUSE	GUILLEBERT	1 402,80
FOURNITURE ET POSE D'ELECTROVANNE STADE	DAUDET	748,70

▪ CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION PERPETUELLE CIMETIERE IV N 217	TSONG VU	556,00
CONCESSION CINQUANTENAIRE CIMETIERE IV N 218	SIONG CELINE	220,00

▪ DESIGNATION D'UN AVOCAT: ACTION EN JUSTICE

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
HONORAIRE AVOCAT AFFAIRE COMMUNE DE GARONS / PANICCUCI	BURTEZ DOUCEDE	2 200,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le

02 AOUT 2018

Alain DALMAS

Maire de Garons

